



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Deux ans après l'autorisation de mise sur le marché du F30, la filière du biofioul fait le point sur son développement

Alors que 25 000 communes ne sont pas raccordées aux réseaux de gaz en France, le biofioul représente une alternative particulièrement adaptée aux besoins spécifiques de certains territoires ruraux et périurbains, permettant de conserver un mode de chauffage confortable, flexible et performant. Depuis le 1^{er} juillet 2022, le biofioul F30, énergie contenant jusqu'à 30% de colza, alimente obligatoirement toutes les chaudières neuves installées et peut également être compatible avec la plupart des chaudières installées avant cette date, moyennant des modifications techniques mineures.

Deux ans après le début de la commercialisation du biofioul F30, la filière fait le point sur le développement et le déploiement de cette nouvelle énergie dans les territoires.

Paris, le 16 octobre 2024— Depuis le 1^{er} juillet 2022, si le fioul traditionnel peut continuer à être utilisé par plus de 3 millions de résidences principales recourant à cette énergie stockable, toute installation neuve doit désormais fonctionner avec un biocombustible liquide de type biofioul F30, contenant jusqu'à 30% de colza (sous forme d'ester méthylique) et répondant à l'exigence du plafond d'émissions de CO₂ fixé par la réglementation (à 300 g CO₂eq/kWh PCI).

Cette évolution réglementaire, anticipée par les professionnels de la distribution des énergies hors réseaux réunis au sein du syndicat FF3C, a donné lieu, dès la saison de chauffe 2022-2023, à la mise sur le marché du biofioul F30, contenant jusqu'à 30 % de colza. Le F30, devant obligatoirement alimenter les nouvelles chaudières, dites biocompatibles, peut également être utilisé pour faire fonctionner les matériels en service avant le 1^{er} juillet 2022, moyennant une adaptation technique simple (le changement du brûleur dans la plupart des cas).

En octobre 2024, 18 dépôts et 360 établissements de distribution de biofioul répartis sur tout le territoire

La commercialisation du biofioul F30 a commencé au 2^e semestre 2022, avec la mise en place d'un réseau logistique visant à couvrir l'ensemble du territoire national. L'objectif opérationnel est de permettre à chaque consommateur de disposer d'un point de livraison à moins de 50 km de chez lui.

En octobre 2024, le réseau de distribution du biofioul compte désormais **18 dépôts primaires approvisionnant en F30 plus de 360 établissements de distribution** livrant l'ensemble des consommateurs finaux de leurs régions. Le territoire français est déjà couvert selon les objectifs mais le maillage va continuer à s'améliorer.

400 chauffagistes spécialisés dans les matériels biocompatibles

Du côté des chauffagistes, la **couverture de l'ensemble du territoire est assurée grâce à un réseau de près de 400 professionnels**. Ces chauffagistes sont spécialisés dans l'installation, l'entretien et la maintenance des matériels utilisant du biofioul. Ils sont en capacité de conseiller les consommateurs sur le choix de la solution de chauffage la plus adaptée. Ils peuvent installer une chaudière neuve

utilisant du F30 ou une pompe à chaleur hybride, en remplacement d'une vieille chaudière fioul. Ce changement permet d'économiser entre 25 à 30% sur la facture de chauffage. Il est également possible d'adapter sa chaudière fioul si celle-ci est récente et performante, pour qu'elle fonctionne au F30. Dans la plupart des cas, un simple changement de brûleur suffit, sous réserve de faire vérifier la compatibilité de la chaudière. Un nettoyage de la cuve de stockage est également recommandé.

L'ensemble de ces professionnels (près de 800), chauffagistes et distributeurs, sont répertoriés dans **l'annuaire des professionnels** accessible depuis le lien suivant : <https://annuaire.biofioul.info/>.

La croissance des ventes de F30 se confirme

Les chiffres de vente de biofioul F30¹ pour l'année en cours s'établissent à **60 000 m³** (à fin septembre), à comparer aux 8 000 m³ de F30 livrés en 2023. Cette forte croissance s'explique par la **hausse des ventes de chaudières (+17%)²** d'une part et les adaptations volontaires des consommateurs d'autre part. Les prochains produits biofioul contiendront un pourcentage encore plus important d'énergie renouvelable. Dès l'hiver 2025-2026, un **biocombustible majoritairement renouvelable (F55)** devrait être mis sur le marché.

Bientôt des matériels biocompatibles jusqu'à F100

L'acquisition d'un équipement thermique est un investissement durable dont la durée de vie oscille entre 20 et 25 ans. La filière a souhaité pouvoir proposer rapidement une offre de chaudières compatibles avec les évolutions futures du combustible liquide de chauffage.

La mission consistant à vérifier la compatibilité des chaudières F30 à l'usage de grades intégrant progressivement de plus en plus de part renouvelable, jusqu'à F100, a été confiée au Centre Technique des Industries Aéronautiques et Thermiques (CETIAT). Le cycle d'essais se termine et permet dès à présent d'annoncer, pour 2025, la **compatibilité des équipements thermiques sans limitation de pourcentage d'incorporation**.

Les consommateurs votent « pour » ... le fioul et le biofioul

Selon une étude d'opinion de Audirep menée pour le compte de la FF3C en juin 2024, auprès d'un échantillon de 1000 personnes utilisatrices de fioul domestique, à nouveau cette année, **9 consommateurs sur 10 confirment leur attachement au fioul domestique** qu'ils jugent efficace, confortable et dont le mode de stockage leur permet de gérer de façon optimale leur consommation. Tendence plus marquée cette année, les consommateurs répondants jugent que le fioul est moins cher que l'électricité (91% cette année contre 74% en 2023 et 61% en 2022). Et seuls 10% de ces consommateurs estiment que le fioul serait plus onéreux que le gaz. 58% des utilisateurs souhaitent conserver leur mode de chauffage. 30% des utilisateurs sont prêts à adapter leur chaudière traditionnelle au fioul pour passer au biofioul F30 et 39% souhaitent rester au fioul classique.

Cette nouvelle enquête démontre la **volonté des consommateurs de fioul de conserver leur mode de chauffage** pour ses qualités de confort et de maîtrise de la consommation. L'ambition de décarbonation du chauffage au combustible liquide doit donc s'accompagner d'un soutien des pouvoirs publics avec l'**autorisation de mise sur le marché d'un liquide majoritairement renouvelable « F55 »** et de la **mise en place d'une fiscalité adaptée au produits biofioul** et en ligne avec les objectifs de développement des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Rappelons qu'aujourd'hui, le fioul reste la **3^e énergie de chauffage en France**, équipant environ 3 millions de résidences principales, soit 10% du parc, principalement des **maisons individuelles** (2,5 millions sont chauffées au fioul/biofioul sur un total de 16,9 millions, soit 15% du parc)³.

¹ Issus des statistiques du Comité Professionnel Du Pétrole (CPDP).

² Chiffre Uniclimate : vente de chaudières <70 kW à fin août 2024 par rapport à 2023.

³ Taux de pénétration du fioul établi d'après les statistiques Insee sur le logement.

À propos de FF3C

Le syndicat FF3C représente les professionnels de la distribution des énergies hors réseaux – fioul domestique, gazole non routier, gazole vrac, bois-énergie, GPL – ainsi que des stations-service indépendantes. Il représente également des entreprises de services associés au chauffage (installation, entretien, maintenance). FF3C est la seule organisation professionnelle reconnue représentative de la branche (arrêté ministériel du 6 octobre 2021). Pour plus d'informations : www.ff3c.org

ÉTUDE AUDIREP FIOUL/BIOFIOUL 2024

Principaux enseignements

➔ DES UTILISATEURS TOUJOURS TRÈS ATTACHÉS À LEUR MODE DE CHAUFFAGE

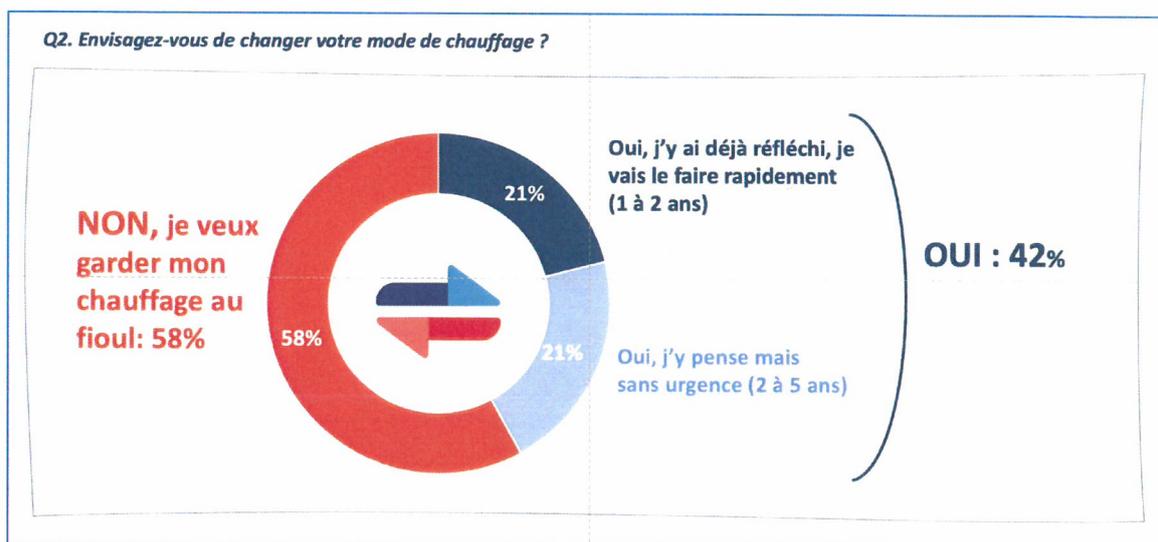
- 87% des utilisateurs de fioul domestique jugent le chauffage au fioul **efficace**.
- 88% des interviewés trouvent que leur chauffage procure une **chaleur confortable**.
- Pour 89% des sondés, le stockage de l'énergie fioul permet de **gérer sa consommation**.

Par ailleurs, dans un contexte de flambée des prix de l'électricité, et du gaz dans une moindre mesure, **le fioul domestique est une énergie considérée comme particulièrement économique** par rapport aux autres énergies principales de chauffage.

- Ainsi, **91%** des répondants pensent que **le fioul est moins cher que l'électricité**.
- **Seuls 10%** estiment que **le fioul est plus cher que le gaz**.

➔ DES UTILISATEURS QUI SOUHAITENT MAJORITAIREMENT CONSERVER LEUR MODE DE CHAUFFAGE

- 58% des interviewés déclarent vouloir **conserver leur chauffage au fioul**.

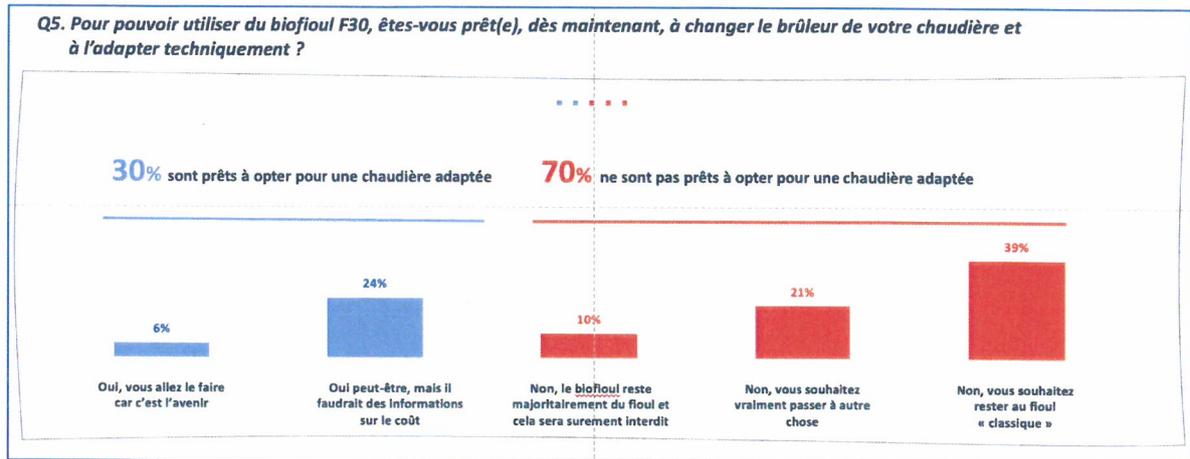


- Pour remplacer une chaudière fioul en panne et irréparable, les sondés choisiraient :
 - **une chaudière bois/granulés** pour **20%** (vs 18% en 2023) ;
 - **une PAC** pour **18%** d'entre eux (vs 21% en 2023) ;
 - **une chaudière biofioul** pour **11%** (idem en 2023) ;
 - ... mais **29% ne savent pas** (vs 10% en 2023).

Cette étude fait clairement ressortir **l'indécision, la perplexité des consommateurs** par rapport aux différents modes de chauffage.

➔ DES UTILISATEURS CURIEUX PAR RAPPORT AU BIOFIOUL MAIS ENCORE ATTENTISTES

- **30%** des personnes interrogées sont prêtes à **remplacer dès maintenant le brûleur de leur chaudière pour la rendre biocompatible** et pouvoir utiliser du F30.



- Mais **près de la moitié** de ces utilisateurs convaincus par le biofioul **ne souhaitent pas le payer plus cher que le fioul classique**.
- **35%** des sondés sont intéressés par la **perspective du bioliquide de chauffage 100% renouvelable** et sont prêts à changer de matériel pour pouvoir en utiliser à l'avenir.
- **Parmi les interviewés qui connaissent le biofioul (42% des répondants), la majorité se déclare prête à investir dans des matériels « F100 ready » (52%).**
- Ajoutons, pour terminer, que **plus de la moitié (51%)** des personnes interrogées **ignorent la réglementation** concernant les appareils de chauffage neufs.

★ En résumé

Dans un contexte de prix élevés des énergies de réseaux et suite à une communication mal maîtrisée du gouvernement consécutivement à la publication du décret sur les appareils de chauffage neuf¹, il apparaît clairement que **les consommateurs sont perdus et indécis en ce qui concerne leur mode de chauffage**. En conséquence, **ils préfèrent conserver un mode de chauffage qui a fait ses preuves et qu'ils apprécient**.

Aussi, pour décarboner le chauffage au combustible liquide, il est **nécessaire d'accélérer le déploiement du biofioul sur le territoire**. Dans cette optique, le soutien des Pouvoirs publics est désormais indispensable afin :

- **de permettre la mise sur le marché, d'ici l'hiver 2025-2026, d'un biocombustible liquide majoritairement renouvelable « F55 » ;**
- **d'appliquer une fiscalité adaptée aux produits biofioul**, en cohérence avec les objectifs de pénétration des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Méthodologie

L'étude a été réalisée par Audirep pour FF3C, auprès d'un échantillon représentatif – constitué selon la méthode des quotas - de 1005 utilisateurs de fioul domestique pour le chauffage, habitant en maison individuelle et tous propriétaires. L'enquête a été réalisée par téléphone, en mai-juin 2024.

¹ Décret n°2022-8 du 5 janvier 2022